



PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 5 juillet 2019

La circulation différenciée à Marseille : équipez-vous de la vignette Crit'Air sans attendre !

Depuis le 24 juin dernier, le département des Bouches-du-Rhône est touché par un épisode de pollution de l'air à l'ozone d'une intensité et d'une durée exceptionnelles. Les habitants du département respirent, depuis 12 jours consécutifs, un air de mauvaise qualité (180 micro grammes d'ozone par m³).

A Marseille, les transports routiers sont responsables de presque la moitié des émissions. Dans le département, ils sont responsables d'un tiers des émissions. C'est pourquoi le principal enjeu pour améliorer la qualité de l'air est de limiter ses déplacements et/ou favoriser des modes plus propres.

La pollution de l'air est responsable chaque année de 48 000 décès prématurés, dont 4 700 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est la troisième cause de mortalité en France, derrière le tabac et l'alcool.

C'est pourquoi depuis ce jeudi 27 juin 2019, Pierre Dartout, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône a décidé, en concertation avec le comité Exp'air, la mise en place de la circulation différenciée à Marseille dans le périmètre de restriction (Jarret-Plombière-Avenue du Prado).

Le Comité Exp'air est composé de représentants des services de l'État, des collectivités, de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air Atmo Sud et de Météo France.

Au sein du périmètre de restriction, seuls les véhicules (deux-roues compris) ayant une vignette Crit'air de 1 à 3, les véhicules hybrides ou électriques, ainsi que ceux bénéficiant de dérogations (conformément à l'arrêté du 7 juin 2019) sont autorisés à circuler.

Pour ce lancement de la circulation différenciée à Marseille, les forces de l'ordre ont eu pour consigne de faire preuve de bienveillance et de pédagogie. Avec le renfort de 150 policiers et gendarmes pour effectuer les contrôles, les agents n'ont eu de cesse de sensibiliser chaque conducteur pour qu'il s'équipe de la vignette Crit'air (le mail de confirmation de la commande faisant foi en cas de contrôle).

Après ce premier épisode de pollution de l'été, où la sensibilisation des conducteurs a été privilégiée, lors des prochains épisodes, les contrôles sont susceptibles d'évoluer. **C'est pourquoi il est indispensable de se doter dès maintenant de la vignette crit'air.**

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)



PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

■ Comment obtenir la vignette Crit'air ?

Plusieurs moyens sont disponibles pour commander la vignette (au prix unique de 3,62 €) :

- sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr (avec paiement par carte bancaire)
Cette modalité de demande, rapide et sécurisée doit être privilégiée. Dès commande sur ce site, un récépissé est immédiatement adressé par mail. Ce récépissé fait foi en cas de contrôle.
- par courrier, en téléchargeant le formulaire de demande sur le site www.certificat-air.gouv.fr, avec paiement par chèque, à envoyer à :
Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air
BP 50637
59506 Douai Cedex

En cet épisode de pollution, le mode de transport privilégié reste les **transports en commun ou le covoiturage**. Quelle que soit la vignette, **les véhicules particuliers transportant au moins trois personnes** sont autorisés à circuler.

Pour en savoir plus sur le dispositif d'urgence et sur le périmètre de circulation différenciée, consultez le site internet de la DREAL : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône
www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13